

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 11 avril 2023 à 19 h  
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

---

**MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :**

Benoit Dorais, maire d'arrondissement  
Tan Shan Li, conseillère d'arrondissement  
Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement  
Craig Sauvé, conseiller de ville  
Alain Vaillancourt, conseiller de ville

**MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PRÉSENTS :**

M. Sylvain Villeneuve, directeur d'arrondissement  
Mme Sylvie Parent, secrétaire d'arrondissement  
M. Marc-Antoine Dionne, directeur - Culture, sports, loisirs et développement social  
M. Benoit Glorieux, directeur – Services administratifs  
M. Marc-André Hernandez, directeur – Aménagement urbain et patrimoine  
M. Mark Lavoie, directeur par délégation – Travaux publics  
M. Sylvain Dubois, commandant - Service de police de la Ville de Montréal, poste de quartier 15  
Mme Daphné Claude, secrétaire-rechercheur

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

---

**Ouverture de la séance**

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 15.

10.01

---

**CA23 22 0100**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 avril 2023**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---

**CA23 22 0101**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2023, à 19 h**

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2023, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
10.03

---

#### **Période de commentaires des élus**

##### **Le maire Dorais aborde les points suivants :**

Tempête de verglas  
Jour de la Terre  
Semaine de l'action bénévole

##### **La conseillère Sigouin aborde les points suivants :**

Octroi d'un contrat pour la rénovation des installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget  
Séance d'information sur le bilan des actions et des réalisations du PDUES Turcot  
Appel de projets pour bonifier la collection d'œuvres d'art de l'Arrondissement

##### **Le conseiller Vaillancourt aborde les points suivants :**

Modification du règlement sur la circulation et le stationnement pour pouvoir imposer des amendes en lien avec le stationnement sur les voies cyclables

##### **Le conseiller Sauvé aborde les points suivants :**

Octroi d'un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur les immeubles privés

##### **La conseillère Li aborde les points suivants :**

Octroi d'un contrat pour le réaménagement du parc David-Lefebvre  
Début de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus

10.04

---

#### **Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens**

Le maire suppléant mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.05

---

#### **Période de questions et commentaires du public**

À 19 h 36, le maire annonce le début de la période de questions. La personne mentionnée ci-dessous adresse une question relative au sujet suivant :

Paul Blanchard	Demande de financement pour la brigade climat - Dépôt d'un document
Martin Hamel	Sécurité de la piste cyclable du canal de Lachine
Barbara Tressler	PPCMOI situé au 1990, rue William
Matthew Marchand	PPCMOI situé au 1990, rue William
Simon Blais	Roulottes des chantiers sur la rue Mullins - Dépôt d'un document
Cheryl Hamet	Accessibilité des logements
Martin Dion (POPIR)	Accessibilité des logements
Mohamed Elamine Ketari (POPIR)	Accessibilité des logements dans les nouvelles constructions
Brigitte Lessard (POPIR)	Logements sociaux

10.06

---

**CA23 22 0102**

**Période de questions et commentaires du public**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De prolonger la période de questions d'une durée de 30 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

---

**Période de questions et commentaires du public**

Martin Lalonde (Ex aequo)	Déneigement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite
Philippe Desmarais (POPIR)	Inspection des logements - Dépôt d'un document
Azita Papaie	Contraventions de stationnement en lien avec les travaux sur la rue Saint-Antoine Ouest
Linda Rossignol	Nettoyage de la rue Island près du canal de Lachine

La période de questions prend fin à 20 h 58.

10.06

---

**Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération**

Le maire suppléant mentionne les dossiers concernant l'arrondissement qui étaient inscrits pour adoption par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération au mois de février.

10.07

---

**CA23 22 0103**

**Proclamation de la Semaine de l'action bénévole du 16 au 21 avril 2023**

Considérant que la Semaine de l'action bénévole est depuis près de 50 ans un moyen privilégié de promouvoir l'action bénévole auprès de la population et de saluer l'œuvre de milliers de personnes engagées auprès de leur collectivité;

Considérant que l'Arrondissement du Sud-Ouest reconnaît l'apport essentiel de tous les bénévoles de l'arrondissement qui, par leur implication, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité;

Considérant que le Sud-Ouest souligne encore cette année l'importante contribution de centaines de personnes qui donnent généreusement de leur temps aux organismes partenaires pour soutenir les sports, les loisirs, la culture, le développement social, le développement urbain et l'amélioration de l'environnement;

Considérant que dans le contexte post-pandémique sur fond d'inflation, la présence de ces personnes donnant généreusement de leur temps à des organismes communautaires permet d'assurer des services de première ligne à la population;

Que le maire proclame la semaine du 16 au 21 avril 2023, soit la Semaine de l'action bénévole sous le thème Bénévolons à l'unisson, en référence à toutes ces voix altruistes formant une harmonie qui résonne d'un bout à l'autre de la province.

10.08

---

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0104**

**Accorder un contrat de services à Groupe Pro-Vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2023, au montant de 175 911,75 \$ / Autoriser une dépense totale de 175 911,75 \$, comprenant les taxes / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1234973002)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver le contrat de services à intervenir entre la Ville de Montréal et Groupe Pro-vert pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2023;

D'autoriser une dépense maximale de 175 911,75 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1234973002

---

**CA23 22 0105**

**Accorder un contrat à Techniparc, pour les travaux d'aménagement pour un circuit d'exercice et travaux d'éclairage au parc David-Lefebvre, au montant de 575 584,05 \$ / Autoriser une dépense totale de 943 770,07 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212303 - 8 soumissionnaires (dossier 1237972005)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'accorder à Techniparc inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement de l'aire de jeux et des travaux d'éclairage au parc David-Lefebvre, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 575 584,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212303;

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 115 116,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 226 349,21 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense de 26 720 \$, non taxable, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1237972005

---

**CA23 22 0106**

**Accorder un contrat de services professionnels à Patriarche Architecture inc. pour des services en architecture et ingénierie pour la rénovation des installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget, au montant de 464 223,06 \$ / Autoriser une dépense totale de 580 278,83 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212320 - 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1238763004)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel Patriarche Architecture inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en architecture et ingénierie pour la rénovation des installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 464 223,06 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 212320 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

D'autoriser une dépense de 69 633,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 46 422,31 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
20.03 1238763004

---

### CA23 22 0107

**Autoriser une dépense incidente additionnelle de 8 533,46 \$, non taxable, pour les frais de Traces Québec et d'Hydro-Québec, dans le cadre des travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité au parc D'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Construction Morival Ltée (CA21 220174), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 740 076,09 \$ à 1 748 609,55 \$, taxes incluses (dossier 1236681002)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense additionnelle de 8 533,46 \$, non taxables, pour les frais de Traces Québec et d'Hydro-Québec dans le cadre des travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité au parc D'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Construction Morival Ltée (CA21 220174), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 740 076,09 \$ à 1 748 609,55 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
20.04 1236681002

---

### CA23 22 0108

**Autoriser une dépense additionnelle de 235 204,36 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles, dans le cadre du contrat accordé à 2633-2312 Québec inc. (CA21 220264), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 692 138,73 \$ à 1 927 343,09 \$, taxes incluses (dossier 1237972002)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense additionnelle de 235 204,36 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe Saint-Charles, dans le cadre du contrat accordé à 2633-2312 Québec inc. (CA21 220264), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 692 138,73 \$ à 1 927 343,09 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement financée par le Service d'urbanisme et de la mobilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
20.05 1237972002

---

Il est proposé par la conseillère Li, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0109**

**Autoriser une dépense additionnelle de 25 346,82 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux de gestion des matériaux excavés du projet de la ruelle bleue-verte, dans le cadre du contrat accordé à Nvira environnement inc. (DA226681001), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 75 964,57 \$ à 101 311,39 \$, taxes incluses (dossier 1237972003)**

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense additionnelle de 25 346,82 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux de gestion des matériaux excavés du projet de la ruelle bleue-verte, dans le cadre du contrat accordé à Nvira environnement inc. (DA226681001), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 75 964,57 \$ à 101 311,39 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1237972003

---

**CA23 22 0110**

**Autoriser une dépense additionnelle de 5 277,35 \$, taxes incluses, à Groupe ABS inc. dans le cadre de l'entente 211826, pour le rapport de surveillance des travaux, dans le cadre du projet de réhabilitation du parc D'Argenson, majorant ainsi le montant total de la dépense de 78 803,12 \$ à 84 080,47 \$, taxes incluses (dossier 1236681001)**

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense additionnelle de 5 277,35 \$, taxes incluses, à Groupe ABS inc. dans le cadre de l'entente 211826, pour le rapport de surveillance des travaux, dans le cadre du projet de réhabilitation du parc D'Argenson, majorant ainsi le montant total de la dépense de 78 803,12 \$ à 84 080,47 \$, taxes incluses;

D'autoriser cette dépense de 5277,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1236681001

---

**CA23 22 0111**

**Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1235986001)**

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière de 20 000 \$ au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
20.08 1235986001

---

**CA23 22 0112**

**Autoriser Projet MR-63 à réaliser des travaux d'expertise à la place William-Dow (dossier 1234334007)**

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser Projet MR-63 à réaliser des travaux d'expertise à la place William-Dow.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
20.09 1234334007

---

**CA23 22 0113**

**Autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Montréal et 7 À NOUS, relativement aux engagements, rôles et responsabilités pour le projet d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles (dossier 1228677001)**

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Montréal et 7 À NOUS, relativement aux engagements, rôles et responsabilités pour le projet d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
20.10 1228677001

---

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 20.11 et 20.12 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0114**

**Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Jean-de-Matha, pour une période de 32 mois, à compter du 1er avril 2023, le terrain de tennis et le parc adjacent au terrain de tennis, désignés comme étant le lot 2 537 324 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 5 943,10 m<sup>2</sup>, à des fins d'activités récréatives et de loisirs, moyennant un loyer total de 128 000 \$ non taxable. N/Réf. : 8464 (dossier 1235372004)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Jean-de-Matha, pour une période de 32 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, le terrain de tennis et le parc adjacent au terrain de tennis, désignés comme étant le lot 2 537 324 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 5 943,10 m<sup>2</sup>, à des fins d'activités récréatives et de loisirs, moyennant un loyer total de 128 000 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
20.11 1235372004

---

**CA23 22 0115**

**Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour des travaux de réfections mineures de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 846 655,20 \$ / Autoriser une dépense totale de 973 653,49 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212308 - 3 soumissionnaires (dossier 1238673002)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'accorder à Groupe ABF inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réfections mineures de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 846 655,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212308;

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 84 665,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 42 332,76 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 72,30 % par le Service des infrastructures du réseau routier, à 21,67 % par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et à 6,03 % par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
20.12 1238673002

---

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0116**

**Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2023 (dossier 1230219003)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de février 2023, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
30.01 1230219003

---



**CA23 22 0117**

**Autoriser Sanexen services environnementaux inc. à déposer conjointement avec Les Cours Pointe-St-Charles inc., au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la Ville de Montréal, une modification au plan de réhabilitation du projet des Ateliers du CN de Pointe-Saint-Charles, en vertu de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) pour les terrains dont la Ville de Montréal est propriétaire / Approuver la lettre d'engagement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-St-Charles inc. / Autoriser le directeur des travaux publics à signer les lettres d'autorisation et d'engagement (dossier 1237972004)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser Sanexen services environnementaux inc. à déposer conjointement avec Les Cours Pointe St-Charles inc., au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la Ville de Montréal, une modification au plan de réhabilitation du projet des Ateliers du CN de Pointe-Saint-Charles, en vertu de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) pour les terrains identifiés sur le plan dont la Ville de Montréal est propriétaire;

D'approuver la lettre d'engagement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. pour ces dits terrains;

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, les lettres d'autorisation et d'engagement requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
30.02 1237972004

---

**CA23 22 0118**

**Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, dans le cadre de l'appel au projet d'aménagement de rue artérielle et du Programme réfection routière sur le réseau artériel de l'arrondissement (dossier 1235973002)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, dans le cadre de l'appel au projet d'aménagement de rue artérielle et du Programme réfection routière sur le réseau artériel dans l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
30.03 1235973002

---

**CA23 22 0119**

**Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la bonification de l'offre de service en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, pour certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement (dossier 1237192001)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la bonification de l'offre de service en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, pour certains travaux d'abattage d'arbres morts, déperissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1237192001

**CA23 22 0120**

**Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 625 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1239386003)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 625 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montant
Fondation Santé Urbaine	Pour financer l'achat d'un billet à la soirée du Bal urbain.	500 \$
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	Pour financer l'achat de deux billets à la soirée bénéfice vins et fromages.	300 \$
Fondation des Résidences Mance-Décary	Pour financer l'achat de dix billets à la soirée spectacle en chanson.	300 \$
École Ludger-Duvernay	Pour appuyer la participation de 45 élèves TSA de l'école en classe fermée au défi Alter-Go.	500 \$
École primaire Dollard-des-Ormeaux	Pour appuyer la participation des élèves de l'école au projet axé sur les sciences.	500 \$
École Sportive Mundialito Canada	Pour appuyer l'organisation du voyage des trois enfants dans le cadre du Tournoi international MUNDIALITO (FIFA).	225 \$
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	Pour le financement de l'achat des médailles destinées aux jeunes participants à l'activité de soccer de Saint-Henri et de la Petite-Bourgogne.	1 500 \$
Centre des métiers du verre du Québec inc.	Pour le financement de l'achat de deux billets pour la soirée Cocktail-bénéfice Briques & Tonic.	300 \$
Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	Pour appuyer l'organisation de la 5 <sup>e</sup> édition, le Bric-à-Brac de la rentrée dans le but d'aider les familles du quartier Pointe-Saint-Charles.	100 \$
Loisirs Saint-Henri	Pour appuyer l'organisation de la 16 <sup>e</sup> édition des Échecs en Plein Air, ainsi que le Festival de la culture du Sud-Ouest au parc Daisy-Peterson-Sweeney.	2 000 \$
École Saint-Henri	Pour appuyer l'organisation du bal des finissants de l'école.	200 \$
École Honoré-Mercier	Pour appuyer l'organisation du bal des finissants de l'école.	200 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 6 625 \$;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1239386003

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0121**

**Adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin d'établir de nouvelles normes d'occupation et d'aménagement de terrasses et autres correctifs (dossier 1227680010)**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 mars 2023;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 mars 2023;

Considérant que des changements ont été apportés au projet de règlement depuis son dépôt, soit :

- ajout des mots « devant une façade secondaire » à l'article 12 du projet de règlement, afin d'éviter la répétition d'une norme;
- remplacement du numéro de la section à l'article 13 du projet de règlement;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin d'établir de nouvelles normes d'occupation et d'aménagement de terrasses et autres correctifs, qu'il soit numéroté RCA23 22004 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1227680010

---

**CA23 22 0122**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1239248001)**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 mars 2023;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 mars 2023;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, qu'il soit numéroté RCA23 22005 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1239248001

---

**CA23 22 0123**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec) (dossier 1238678001)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2023;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition du bâtiment présent sur le site sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA07 22014) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été déposés et qu'une résolution soit approuvée en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) par le conseil d'arrondissement avant l'émission du permis de démolition ;

**Lot 1 identifié à l'annexe A :**

D'autoriser :

- une hauteur maximale prescrite de 9,75 mètres et 3 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 1,80;
- la catégorie d'usage H.6.

D'exiger :

- pour la façade adjacente à la rue de Reading, une marge avant minimale de 1 mètre;
- pour la façade adjacente à la rue Butler, une marge avant minimale de 1,50 mètre;
- pour un mur adjacent à une ruelle, une marge latérale minimale de 4 mètres calculée à partir de la limite du terrain;
- un taux d'implantation maximal de 70 %;
- que 15 % de la superficie du terrain soit occupée par une surface non scellée en pleine terre;
- la plantation, d'un minimum de 5 arbres à moyen ou grand déploiement dans les autres cours;
- un maximum de 18 cases de stationnement intérieures;
- qu'un maximum de deux escaliers soient situés en saillie dans une marge latérale;
- un minimum de 11 logements de 2 chambres;
- un minimum de 5 logements de 3 chambres ou plus d'une superficie minimale de 96 m<sup>2</sup>;
- que tout appentis situé sur le toit ait un recul minimal équivalent à au moins deux fois sa hauteur mesurée à partir de la membrane du toit par rapport à un mur adjacent à une cour;
- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq;
- l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1 ou 2, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 40 % de la superficie de la toiture;
- la publication au registre foncier d'une servitude d'accès à des fins publiques en faveur de la Ville de Montréal, laquelle servitude établit un passage piétonnier traversant l'îlot.

**Lot 2 identifié à l'annexe A :**

D'autoriser :

- une hauteur maximale prescrite de 9,75 mètres et 3 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 1,80;
- la catégorie d'usage H.6.

D'exiger :

- pour la façade adjacente à la rue Butler, une marge avant minimale de 1,50 mètre;
- pour la façade adjacente à la rue Knox, une marge avant minimale de 1 mètre;
- que le logement situé au rez-de-chaussée de la rue Knox soit accessible directement à partir de l'extérieur;
- pour un mur adjacent à une ruelle, une marge minimale de 4 mètres calculée à partir de la limite du terrain;
- un taux d'implantation maximal de 70 %;
- que 18 % de la superficie du terrain soit occupée par une surface non scellée en pleine terre;
- aucune aire de stationnement;

- qu'un balcon soit en saillie d'au plus 1 mètre dans une marge latérale, sauf pour le bâtiment A identifié à l'annexe A dont le balcon peut faire saillie d'au plus de 1,5 mètre;
- qu'un seul escalier soit situé en saillie dans une marge latérale;
- la plantation, d'un minimum de 4 arbres à moyen ou grand déploiement dans une cour autre qu'une cour avant;
- un minimum de 8 logements de 2 chambres;
- un minimum de 4 logements de 3 chambres ou plus d'une superficie minimale de 96 m<sup>2</sup>;
- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq;
- que tout appentis situé sur le toit ait un recul minimal équivalent à au moins deux fois sa hauteur mesurée à partir de la membrane du toit par rapport à un mur adjacent à une cour;
- l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1 ou 2, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 40 % de la superficie de la toiture.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les documents suivants :

- le dépôt d'un plan de commémoration pour le bâtiment du 2760, rue de Reading;
- le dépôt d'un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures telles que l'aménagement paysager assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable.

#### **Lots 1 et 2 identifiés à l'annexe A :**

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :

- rappeler l'ancienne vocation industrielle du site dans le traitement architectural d'un nouveau bâtiment;
- favoriser la réutilisation de matériaux des bâtiments qui seront démolis dans les nouveaux aménagements.

D'exiger que la demande permis de construction visant à construire un nouveau bâtiment sur le site soit accompagnée :

- d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant équivalent à 50 000 \$ afin d'assurer la plantation des arbres requis afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet;

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.03 1238678001

---

#### **CA23 22 0124**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte, situé au 2100-2110, avenue de l'Église (lots 1 243 840 et 1 243 846 du cadastre du Québec) (dossier 1238677001)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 1er juin 2020;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que l'usage résidentiel est compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques, et la nature du cadre bâti;

Considérant les orientations du PDUÉS-Turcot quant au tronçon Saint-Patrick;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte, situé au 2100-2110, avenue de l'Église (lots lot 1 243 840 et 1 243 846 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition du bâtiment situé au 2110, avenue de l'Église et du garage situé au 2106, avenue de l'Église, telle qu'illustrée à l'annexe A, sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014);
- une hauteur maximale prescrite de 18 mètres;
- une hauteur maximale en étage de 5 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 3,1;
- la catégorie d'usage H.6 de la famille Habitation pour une superficie maximale de plancher de 3 500 m<sup>2</sup>;
- la catégorie d'usage C.2 de la famille Commerce;
- que soit exclue du calcul du taux d'implantation d'un bâtiment toute partie du bâtiment qui est sous terre;
- une aire de dépôt extérieur temporaire d'une superficie minimale de 3 m<sup>2</sup>.

D'exiger :

- l'interdiction de tout autre usage que l'usage commercial C.1 ou C.2 au rez-de-chaussée dans le bâtiment d'intérêt patrimonial situé au 2100, de l'Église, tel qu'illustré à l'Annexe B;
- la restauration des façades sur rue du bâtiment situé au 2100, de l'Église, afin de conserver son aspect d'origine;
- que le taux d'implantation du bâtiment n'excède pas 76 %;
- que les démolitions soient réalisées selon un processus de démantèlement sélectif des composantes des bâtiments;
- qu'un minimum de 30 % des logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher et une superficie habitable minimale de 96 m<sup>2</sup>;
- que la mezzanine présente un retrait minimal de 4,5 mètres des façades;
- l'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- prévoir une fenestration qui circonscrit les nuisances sonores sur la façade donnant sur l'avenue de l'Église;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), le dépôt des documents suivants :

- un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures adaptée aux saisons, pour les façades les plus exposées.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1238677001

---

### CA23 22 0125

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la division d'un logement et une marge latérale minimale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1688, rue Galt (lot 1 244 652 du cadastre du Québec) (dossier 1238678005)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2023;

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la division du logement existant aux fins de l'ajout de logements et une marge latérale minimale pour le bâtiment situé au 1688, rue Galt (lot 1 244 652 du cadastre du Québec) selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la division du logement;
- une marge latérale minimale de 1,37 mètre, telle qu'illustrée à l'annexe A.

D'exiger :

- un minimum de 1 logement de 3 chambres;
- l'interdiction de dépassements aux toits;
- aucune case de stationnement;
- que le remplacement en façade d'une composante architecturale reprenne les caractéristiques figurant à l'annexe O du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour la typologie de la maison urbaine.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1238678005

---

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0126**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction et l'occupation d'une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment situé au 1600, rue Notre-Dame Ouest (lots 1 852 457 et 1 852 459 du cadastre du Québec) (dossier 1237680003)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2023;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction et l'occupation d'une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment situé au 1600, rue Notre-Dame Ouest (lots 1 852 457 et 1 852 459 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser:

- l'usage « espace de travail collaboratif » comme usage autorisé à la catégorie d'usage C.4 pour les bâtiments sis aux 1600, rue Notre-Dame Ouest et 424, rue Guy;
- une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment du 1600, rue Notre-Dame Ouest accessible à partir du toit du bâtiment sis au 424, rue Guy;
- un usage « espace de travail collaboratif » de la catégorie d'usage C4 exercé à l'extérieur des bâtiments sis aux 1600, rue Notre-Dame Ouest et 424, rue Guy.

D'exiger :

- que les activités sur la terrasse commerciale soient exclusivement réservées à l'usage « espace de travail collaboratif »;
- une superficie de plancher maximale de 370 m<sup>2</sup> pour la terrasse commerciale;
- que la terrasse soit agrémentée de végétation naturelle par l'installation de bacs de plantation composés d'arbustes et de plantes sur au moins les deux tiers du périmètre longeant les façades avant adjacentes aux rues Notre-Dame Ouest et Guy;
- que la partie supérieure du garde-corps ne soit pas conçue de manière à pouvoir servir de tablette ou de mobilier;
- que tout parasol soit constitué d'une toile souple pouvant être retirée ou fermée, solidement fixé au plancher et n'excédant pas le périmètre de la terrasse;
- une hauteur de 3 m maximum pour une pergola;
- un mobilier extérieur fixé au plancher de la terrasse;
- qu'aucun accessoire servant à chauffer la terrasse ne soit alimenté au gaz propane, au butane ou au méthane;
- que l'exploitation de la terrasse ne soit permise que du 1er avril au 1er novembre de chaque année;
- que l'utilisation de la terrasse ne soit permise que de 7 h à 23 h tous les jours de la semaine;
- la conformité du projet au Code National du Bâtiment (CNB) - Code de construction du Québec, chapitre I - Bâtiment ainsi qu'au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) en vigueur.

D'interdire :

- l'usage de tout appareil sonore sur la terrasse commerciale;
- la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles ainsi que la cuisson et la préparation d'aliments sur la terrasse commerciale.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) :

- le dépôt d'une étude démontrant les impacts sonores du projet;
- en plus des critères existants, que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet : privilégier des mesures ou des interventions spécifiques visant à prendre en compte les impacts du bruit et des vibrations que pourrait engendrer l'exercice de l'usage autorisé sur la terrasse extérieure sur les habitations voisines.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.



D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.06 1237680003

---

**CA23 22 0127**

**Édicter, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le sud de la rue du Séminaire, entre les rues de la Montagne et Ottawa (dossier 1236197001)**

Attendu les paragraphes 1o et 3o de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible de déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

Considérant l'absence d'enjeux liés à la sécurité et à l'accessibilité du secteur;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le sud de la rue du Séminaire, entre les rues de la Montagne et Ottawa;

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.07 1236197001

---

**CA23 22 0128**

**Édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant l'exécution des travaux de gainage sur la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Rose-de-Lima et du Couvent, entre le 12 avril et le 30 juin 2023 (dossier 1238505001)**

Attendu qu'en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'autoriser des travaux en dehors des plages horaires prescrites;

Considérant que les opérations de chemisage (installation de la gaine) nécessitent une exécution en continu;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant l'exécution des travaux de gainage sur la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Rose-de-Lima et du Couvent, à l'extérieur des plages autorisées pour la période du 12 avril au 30 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.08 1238505001

**CA23 22 0129**

**Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - avril 2023 (dossier 1236748001)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements de l'arrondissement du Sud-Ouest – avril 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1°), (3°)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements de l'arrondissement du Sud-Ouest – avril 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons non alcoolisées, de nourriture et de produits dérivés, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements de l'arrondissement du Sud-Ouest – avril 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 (8°)) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau de la Programmation des événements de l'arrondissement du Sud-Ouest – avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1236748001

---

**CA23 22 0130**

**Édicter des ordonnances nécessaires à l'exploitation des terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur le domaine public (dossier 1238062003)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3), une ordonnance autorisant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1°), (3°)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et ou de bannières dans le cadre de l'aménagement des terrasses mutualisées installées sur le domaine public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1238062003

---

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0131**

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2350, rue Saint-Patrick (dossier 1238504006)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22019), les plans d'architecture préparés par Atelier Chaloub architectes, déposés et estampillés en date du 6 mars 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 2350, rue Saint-Patrick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.11 1238504006

---

**CA23 22 0132**

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1895, avenue Lionel-Groulx (dossier 1238504005)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Salvatore Moffa, déposés et estampillés en date du 23 mars 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 1895, avenue Lionel-Groulx.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.12 1238504005

---

**CA23 22 0133**

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3721, rue Saint-Ambroise (dossier 1234824002)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Godefroy Meyer, architecte, déposés et estampillés en date du 27 janvier 2023, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 3721, rue Saint-Ambroise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.13 1234824002

---

**CA23 22 0134**

**Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 506, rue Saint-Philippe (dossier 1224824024)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Serge Falardeau, architecte, déposés et estampillés en date du 30 janvier 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 506, rue Saint-Philippe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.14 1224824024

---

**CA23 22 0135**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec) - Zone visée 0368 et zones contiguës 0571, 0385, 0390, 0563 (dossier 1234334001)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2023;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 13 mars 2023;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0368 et les zones contiguës 0571, 0385, 0390, 0563 la tenue d'un registre afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la hauteur, à la densité, à l'usage, aux cours anglaises et aux saillies dans une marge, à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

**ET RÉSOLU :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec), selon les autorisations suivantes :

D'autoriser :

- une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- un indice de superficie de plancher maximal de 5.0;
- la catégorie d'usage H.7;
- un maximum de 310 logements;
- pour une cour anglaise située dans une cour avant adjacente à la rue William :
  - un dégagement de moins de 2,75 m entre l'emprise de la voie publique et la façade du bâtiment au niveau de la cour anglaise;
  - une profondeur maximale de 1,3 m par rapport au niveau le plus bas du trottoir adjacent à la cour anglaise;
  - un dégagement minimal de 1,3 m à partir du niveau du trottoir pour un balcon aménagé au-dessus d'une cour anglaise;
- pour une cour anglaise située dans une cour adjacente au parc du canal de Lachine, une dérogation à l'article 407 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01 280);
- un balcon faisant saillie d'au plus 3 mètres, sauf pour une saillie située au niveau immédiatement au-dessus d'une cour anglaise;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

40.15 1234334001

---

**CA23 22 0136**

**Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre, tenu du 13 au 17 mars 2023, relatif au Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement (dossier en référence 1229364005) (dossier 1237279001)**

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 13 au 17 mars 2023 relatif au règlement suivant :

**RCA13 22001** : Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.01 1237279001

---

**Période de questions et d'informations réservée aux conseillers**

Aucun commentaire.

70.01

---

À 21 h 13, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

---

Benoit Sauvé  
Maire d'arrondissement

---

Sylvie Parent  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 mai 2023.

---

Initiales Sylvie Parent